



2020-12-08/01

Mairie
15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
 - Vu le Code de la voirie routière ;
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire ;
 - Vu la demande formulée par la SARL PRAT TP – 10 Rue des Vernes – 42600 MONTBRISON - représentée par Monsieur Marcel POYET, agissant Impasse du Champ de Foire en vue de réaliser des travaux de branchement eaux usées pour le compte de Loire Forez Agglomération du 9 au 11 décembre 2020 ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers il est nécessaire de limiter la circulation et d'interdire le stationnement aux abords du chantier ;*

ARRETE

Article 1 : En raison d'une chaussée rétrécie liée à des travaux de branchement eaux usées, la circulation sera restreinte Impasse du Champ de Foire, sur la durée du chantier programmé du 9 au 11 décembre 2020.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier. Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise PRAT TP représentée par Monsieur Marcel POYET.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sainte-Agathe la Bouteresse. Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Agathe la Bouteresse est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- contactsarl@prat-tp.fr.

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse, le 8 décembre 2020.

Le Maire,
Pierre DREVET.

